

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC  
AVENUE D'ALBI**

Objet : Mesures photométriques

Bureau d'étude Inergie Adapt - Pour le compte de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande effectuée par le service Maîtrise d'énergie - Eclairage public de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 7 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux cités en objet nécessitent l'occupation temporaire de l'avenue d'Albi

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de réaliser des mesures photométriques la société Inergie Adapt est autorisée à parcourir à vitesse modérée l'avenue d'Albi afin d'obtenir des mesures recherchées.

**Entre le 12 janvier 2026 et le 23 janvier 2026**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise Inergie Adapt afin de sécuriser le véhicule concerné par les mesures et en assurera la mise place et son entretien.

Article 5 : Les dispositions définies par l'Article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- L'entreprise Inergie Adapt,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 08 janvier 2026  
Pour Madame Le maire,  
Le Responsable des Services Techniques



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.